agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Délégation régionale
Pays de la Loire

Nantes
Mis à jour
Le 19 mai 2020

Les mesures exceptionnelles prises par l'Agefiph pour lutter contre la propagation du Covid 19

Objet : 10 mesures exceptionnelles d'urgence pour soutenir les entreprises et les personnes en situation de handicap pendant la période de crise sanitaire du Covid-19

10 mesures de soutien poursuivant 3 objectifs :

- **Accompagner les personnes en situation de handicap**
- **Accompagner les entreprises**
- **Participer à l'effort financier en appui de l'Etat.**

Ces mesures s'appliquent du 13 mars 2020, et jusqu'au 30 septembre 2020 (la date de validité pourra évoluer au fur et à mesure de l'évolution de la situation)

➢ INFORMER LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET LES EMPLOYEURS :

Mesure n°1 -> Mise en visibilité des informations disponibles et diffusion d'informations ciblées handicap.

Diffusion par l'Agefiph d'informations spécifiques et ciblées sur son site internet et ses réseaux sociaux permettant aux personnes de se protéger et les informations utiles aux salariés et aux employeurs, provenant du gouvernement, du CNCPH, des associations, …

https://fr.linkedin.com/company/agefiph
https://fr-fr.facebook.com/agefiph/
https://twitter.com/Agefiph_?ref_src=twsrc%5Egoogle%7Ctwcamp%5Eserp%7Ctwgr%5Eauthor

Vous retrouverez toutes ces informations sur le lien :
Les mesures prises par l'Agefiph pour lutter contre la propagation du Covid-19

34 quai Magellan
44032 NANTES Cedex 1
SIREN 349958 876 – APE 913E
www.agefiph.fr
0 800 11 10 09
Service & appel gratuits

➢ ACCOMPAGNER LES EMPLOYEURS :

Mesure n°2 -> Des délais accordés pour le paiement de l'OETH et prolongation de validité des attestations 2018 de confirmation à l'OETH jusque mi-juin.

Objectif : permettre aux **entreprises** de se réorganiser financièrement

Comment :

- Retarder les prélèvements à fin juin 2020 (Envoi d'un courriel d'information aux employeurs concernés et un courrier quelques jours avant le prélèvement reporté à fin juin, selon les procédures habituelles.)
- Possibilité, pour les entreprises qui n'ont pas encore payé, de reporter le paiement de 3 mois sur demande (hors prélèvements déjà prévus). Pour cela s'adresser à DOETH, doeth@agefiph.asso.fr

Prolongation de la validité des attestations 2018 de conformité à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés jusqu'à mi-juin 2020

Mesure n°3 -> Une prise en charge des coûts liés au télétravail pour les salariés en situation de handicap.

Plus d'infos : aide teletravail

Dans quel but : permettre la continuité de l'activité de l'entreprise lorsque l'employeur est tenu d'organiser le travail à distance,

Comment : financement d'un « pack télétravail » pour le(s) salarié(s) en situation de handicap

Compléter le dossier : dossier d'intervention
Attestation : attestation sur l'honneur - teletravail - covid 19

Adresser la demande à : pays-loire@agefiph.asso.fr

Combien : Financement maximum de 1000€ pour chaque salarié en situation de handicap.

34 quai Magellan
44032 NANTES Cedex 1
SIREN 349958 876 - APE 913E

www.agefiph.fr

0 800 11 10 09
Service & appel gratuits

➢ SOUTENIR LES ENTREPRENEURS EN SITUATION DE HANDICAP :

Mesure n°4 -> Création d'une aide exceptionnelle de « Soutien à l'exploitation ».

Pour qui :
- Pour les futurs créateurs d'entreprise
- Pour les entrepreneurs ayant créé ou repris une entreprise avec l'appui de l'Agefiph depuis le 01/01/2017

(Concerne les TPE, travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales de 10 salariés max, ayant réalisé un bénéfice imposable en 2019 inférieur à 60 000€)

Dans quel but : Renforcer la solidité financière des créateurs.

Comment : Création d'une **aide exceptionnelle « soutien à l'exploitation »** mobilisable en complément de l'Aide à la création ou à la Reprise d'activité existante pour les futurs créateurs.

Comment : En complétant le dossier d'intervention + attestation sur l'honneur (prochainement disponible sur le site de l'Agefiph)
Pièces à joindre : extrait KBis de moins de 3 mois + titre de bénéficiaire du handicap (RQTH) + RIB professionnel

Et en l'adressant à : pays-loire@agefiph.asso.fr

Combien : Aide de 1 500€ pour chaque créateur d'entreprise ou entrepreneur ayant créé ou repris une entreprise avec l'appui de l'Agefiph depuis le 01/01/2017

Mesure n°5 -> Mise en place d'une couverture financière des périodes de carence d'arrêt de travail et des arrêts pour garde d'enfants.
(Pour information : Entreprise non directement concernée par cette aide)

Pour qui : Pour les créateurs d'entreprise soutenus par l'Agefiph et bénéficiaires de la Trousse première Assurance

Dans quel but : Renforcer la solidité financière des nouveaux créateurs.

Comment : Couverture assurée au travers de la Trousse de Première Assurance proposée par l'Agefiph.

Combien : Durant la période de pandémie, prise en charge des 10 jours de carence des arrêts de travail et du financement des arrêts de travail garde d'enfants.

Prestations d'assurance délivrées par la fondation les Entrepreneurs de la Cité.

34 quai Magellan
44032 NANTES Cedex 1
SIREN 349958 876 - APE 913E
www.agefiph.fr
0 800 11 10 09
Service & appel gratuits

Mesure n°6 -> Mise en place d'un diagnostic « soutien à la sortie de crise ».

Pour qui : Pour les créateurs et repreneurs d'entreprises qui ont bénéficié d'un accompagnement financé par l'Agefiph au cours des 3 dernières années

Dans quel but : Favoriser la relance ou la réorientation de leur activité.

Comment : En complément de l'aide exceptionnelle « soutien à l'exploitation », 10h de « soutien à la sortie de crise » peuvent être sollicitées pour relancer ou réorienter leur activité

Combien : 10h de diagnostic « soutien à la sortie de crise »

➢ SOUTENIR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

Mesure n°7 -> Une prise en charge du remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration des salariés ou travailleurs indépendants exerçants des activités essentielles à la Nation et indispensables à la gestion de la situation de crise sanitaire.

Plus d'infos : aide deplacement hebergement restauration

Dans quel but : Accompagner le maintien de l'activité des personnes en situation de handicap ayant une activité nécessitant des déplacements indispensables à la gestion de la crise sanitaire :
- travaillant en établissements de santé privés (médecins, infirmiers, aides-soignants...)
- travaillant dans une entreprise ayant une activité essentielle à la continuité de la vie de la nation (caissière, personne en charge de la logistique, …)
- exerçant une profession réglementée (pharmacien, journaliste...) ou exerçant une activité présentant un caractère indispensable dans son entreprise.

Comment : L'aide aux déplacements est mobilisable pour couvrir les frais d'hébergement, les transports domicile/travail (dans la limite d'un AR par jour), les frais de restauration, hors compensation du handicap.
En complétant le dossier d'intervention

Et en l'adressant à : pays-loire@agefiph.asso.fr

Combien : 200€ maximum par jour travaillé pendant la période de pandémie (non cumulable avec l'aide au parcours vers l'emploi)

34 quai Magellan
44032 NANTES Cedex 1
SIREN 349958 876 - APE 913E

www.agefiph.fr

0 800 11 10 09
Service & appel gratuits

Mesure n°8 -> Permettre aux apprentis et stagiaires de poursuivre leur formation à distance.

Dans quel but : permettre aux apprentis et stagiaires de poursuivre leur formation à distance, par une prise en charge des dépenses d'équipement et connexion à distance

NB. Cette aide concerne également les stagiaires de CRP qui poursuivent leur formation à distance

Plus d'infos : aide poursuite formation a distance

En complétant le dossier d'intervention et une attestation sur l'honneur de poursuite de la formation à distance

Et en l'adressant à : pays-loire@agefiph.asso.fr

Combien : 500€ maximum par stagiaire handicapé engagé dans la continuité de son parcours formation

Mesure n°9 -> Le maintien la protection sociale des stagiaires en formation quand à défaut de possibilité de recourir à la formation à distance.

Pour qui : Pour les personnes en Formation Courte Agefiph dont la formation ayant débuté avant le 16 mars est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Dans quel but : Maintenir la protection sociale, pour les stagiaires en formations courtes Agefiph

34 quai Magellan
44032 NANTES Cedex 1
SIREN 349958 876 - APE 913E

www.agefiph.fr

0 800 11 10 09
Service & appel gratuits

Mesure n°10 -> Mise en place d'une permanence téléphonique d'écoute

Pour qui : Pour les personnes en situation de handicap (demandeurs d'emploi, salariés, travailleurs indépendants), isolées ou rencontrant des difficultés liées au confinement, la proximité de situations graves ou mortelles importants facteurs de stress.

Dans quel but : Sécuriser la personne et son parcours vers et dans l'emploi pendant cette période de confinement et pour anticiper les conséquences qui pénaliseraient les personnes en situation de handicap pour la reprise d'activité.

Comment : En complémentarité des dispositifs d'information existants mis en place par le gouvernement et des services de soutien psychologique destinés à l'ensemble de la population

Dispositif accessible au :

0 800 11 10 09 *(taper le numéro de département, puis taper 4)*
Ou par mail à : celluledesoutienagefiph@vyv3.fr

Du lundi au vendredi : 10h-12h30 / 15h-18h30
Du samedi au dimanche : 10h-13h

Accessible aux personnes sourdes et malentendantes en cliquant ici
Du lundi au vendredi : 8h30-17h30

34 quai Magellan
44032 NANTES Cedex 1
SIREN 349958 876 - APE 913E
www.agefiph.fr
0 800 11 10 09
Service & appel gratuits

Dans cette période de déconfinement progressif :

- L'équipe de l'Agefiph reste en modalité télétravail jusqu'au 15 juin.
- Les envois numériques sont toujours à privilégier.
- Les délais de traitement des demandes sont les délais habituels de traitement (de 2 à 3 semaines maximum en moyenne).

L'Agefiph poursuit le traitement simplifié, bienveillant et allégé des demandes :

- Etude bienveillante des demandes transmises
- Délais de transmission des justificatifs assouplis
- Simplification des demandes (allègement des pièces, etc.)

Rappel de l'organisation de a délégation régionale Agefiph :

- Une messagerie relevée en continu 5 jours sur 7 : pays-loire@agefiph.asso.fr
- L'ensemble de l'équipe est joignable par mail et sur les téléphones professionnels (fixe ou portable)
- Le courrier est relevé deux fois par semaine
- La plate-forme téléphonique nationale est joignable au 0 800 11 10 09

Nous vous assurons de la poursuite de notre engagement à vos côtés dans cette nouvelle période.

Pour l'équipe de l'Agefiph Pays de la Loire

Claire QUINTIN-VICQUELIN, Déléguée régionale
Laskine EMOUENGUE, Délégué régional adjoint

34 quai Magellan
44032 NANTES Cedex 1
SIREN 349958 876 - APE 913E

www.agefiph.fr

0 800 11 10 09
Service & appel gratuits